

Publié le 9 juin 2022 sur RTBF

<https://www.rtbf.be/article/carte-blanche-la-nouvelle-loi-sur-la-restitution-point-final-ou-ouverture-11009062>

La nouvelle loi sur la restitution : point final ou ouverture ?

« Le régime colonial était marqué par le paternalisme, les discriminations et le racisme », a déclaré le roi Philippe de Belgique mercredi lors de la visite royale au Congo. Jeudi, le Parlement belge votera une nouvelle législation sur la restitution des collections coloniales proposée par le Secrétaire d'État Thomas Dermine. Le projet de loi permettrait notamment de retirer du domaine public belge les objets contestés se trouvant dans les institutions fédérales afin de pouvoir les restituer. Elle s'appuie toutefois fortement sur une approche diplomatique qui, en réalité, reflétera le déséquilibre actuel entre les pouvoirs, laissant ainsi le pouvoir de décision en grande partie à la Belgique. La loi manque d'un dialogue plus important avec les anciennes colonies ou leurs diasporas concernant leurs priorités en la matière.

Alors que le thème de la restitution revient sur la place publique, l'importance du débat sur la décolonisation refait également surface. Il existe une prise de conscience croissante des injustices coloniales et de leurs conséquences à long terme, ainsi qu'une demande croissante de reconnaissance et de réparation au sein de nos sociétés.

Nous saluons les multiples efforts déployés pour aborder la question de l'histoire des collections coloniales de la Belgique. Il est encourageant de voir que des initiatives sont mises en place pour permettre la restitution et reconnaître les effets globaux à long terme du colonialisme. Cependant, nous ressentons le besoin de réitérer les Principes éthiques pour le traitement des collections coloniales en Belgique publiés il y a un an (<https://restitutionbelgium.be/>) et d'inviter les décideurs politiques à tenir compte des motifs et des effets de leurs actions. Les initiatives actuelles ne peuvent pas être utilisées comme un point final à la discussion sur la décolonisation ni pour enfermer le débat, mais devraient ouvrir au contraire le débat et permettre une conversation sociétale plus large sur le colonialisme, la restitution et les réparations.

Toute discussion sur la restitution doit être menée dans un esprit de dialogue et de partenariat entre la Belgique et les pays et communautés d'origine. Ces discussions doivent viser à réparer les dommages que le colonialisme a infligés et continue d'infliger. Cet engagement en faveur d'une collaboration égale doit être inscrit dans tout projet juridique, culturel ou scientifique initié par le gouvernement belge. Les efforts de décolonisation devraient être axés sur les personnes et les relations. Les collections coloniales restent un symptôme de ce problème, et les structures de l'inégalité doivent également être abordées.

La législation proposée a une portée limitée. De nombreuses collections coloniales en possession des institutions fédérales sont aujourd'hui laissées de côté en raison de l'accent mis sur le passé colonial "propre" de la Belgique en République démocratique du Congo, au Rwanda et au Burundi, tant sur le plan géographique que chronologique. Les restes humains,

qui requièrent sans doute l'attention la plus urgente et la plus éthique, et les archives ne sont pas repris.

Le projet de loi ne répond pas non plus à la nécessité de créer un centre indépendant et inclusif pour la recherche sur la provenance et le patrimoine colonial, qui puisse jouer un rôle de coordination entre les institutions, les universitaires et les communautés, comme le suggèrent nos principes éthiques. Complétant l'infrastructure de connaissances existante, cet espace est nécessaire pour relever les défis académiques et sociétaux liés à ces débats. En tant que telle, la législation ne parvient pas à servir de cadre d'orientation pour les collections coloniales détenues par les communautés, les villes, les institutions telles que les universités, etc.

Les définitions étroites de légitime/illégitime suggérées par la législation sont réductrices et ne correspondent pas nécessairement aux réponses que la recherche actuelle sur la provenance est en mesure de fournir. Les significations données aux objets et aux personnes du passé sont multiples et liées au contexte. Un cadre de provenance plus inclusif et participatif crée un espace pour des interprétations et des reconstructions du passé à plusieurs niveaux par différentes parties prenantes : représentants de la diaspora, États et politiciens, scientifiques, communautés, familles, etc. Pour un nombre important d'objets dans les collections belges, il n'y a pas assez d'informations sur la provenance pour déterminer comment ils ont été retirés. La législation proposée laisse le pouvoir de traiter cette catégorie d'objets entièrement entre les mains des Belges.

Enfin et surtout, nous mettons en garde contre le spectre de l'inégalité juridique en ce qui concerne le traitement des collections pillées. Qu'est-ce qui justifie la différence de traitement entre les collections coloniales, l'art spolié par les nazis et les autres pillages de guerre récents en Syrie, en Egypte, en Ukraine et tout autre trafic illicite ?

La rédaction de cette loi n'est pas uniquement une occasion de présenter la Belgique comme le premier pays européen en possession d'une loi sur la restitution ; elle doit surtout être un moment d'introspection et de changement réel. Dans ce contexte, nous rappelons ici et honorons la longue histoire d'activisme de la part des anciennes colonies ainsi que des membres de la diaspora africaine en Belgique. Très peu de parties prenantes impliquées dans ce débat seront satisfaites si la restitution devient un simple instrument de politique étrangère, utilisé pour huiler les relations diplomatiques à un niveau politique élevé. Elle doit être le résultat d'un processus inclusif et transparent qui fait émerger d'autres questions éthiques, comme celles de la réparation. Ce débat est celui de la société dans son ensemble et dans sa diversité – ici et ailleurs.

Collectif Restitution Belgium